



Le photomontage 34 confirme que le projet s'insère en partie sur même angle que le parc de Cerisou, si bien que seule E03 est située en dehors d'un angle déjà occupé par le motif éolien ce qui modifie peu le paysage quotidien des habitants (indépendamment de la hauteur des cultures) et la hauteur apparente des éoliennes projetées est similaire à celle du parc de Cerisou. Pour rappel, l'impact paysager lié aux effets cumulés a été qualifié de très faible.

Ainsi, les photomontages permettent de nuancer l'analyse théorique et l'effet de saturation visuelle n'est pas confirmé par le photomontage depuis ce point de vue.



4. CONCLUSION

L'étude de la saturation visuelle du projet éolien de Champniers - La Chapelle Bâton s'appuie sur l'évaluation de cinq critères (indice d'occupation de l'horizon, indice de densité sur les horizons occupées, indice de prégnance visuelle du motif éolien, indice d'espace de respiration et indice de répartition des espaces de respiration). Elle a été réalisée depuis trois secteurs habités, à savoir :

- > 1 le bourg de Champniers
- > 2 le bourg de la Chapelle Bâton
- □ > 3 le bourg de Saint-Romain

Sur les schémas d'occupation visuelle réalisés, l'analyse de la saturation visuelle potentielle pour le bourg de Saint-Romain indique qu'un seuil d'alerte est atteint avant introduction du projet (critère 2) et un autre après (critère 1). Cependant, les angles de respiration ne sont pas impactés par l'introduction du projet et des filtres formés par les cultures au sud du bourg masquent régulièrement les parcs et projet, ce qui permet de relativiser la saturation théorique du bourg de Saint-Romain.

Le bourg de la Chapelle Bâton présente un risque de saturation visuelle du fait du seuil d'alerte atteint pour l'indice d'espace de respiration dès l'état initial et indépendamment du projet. Cependant, l'analyse des photomontages à 360° a permis de nuancer la prégnance réelle du motif éolien au sein des lieux de vie et les résultats théorique de l'étude d'occupation visuelle.

Enfin, le bourg de Champniers ne présente pas de risque de saturation visuelle à l'état initial tout comme à l'état projeté.

	Critères (atteint / non atteint)									
Projet de Champniers	1 - Saturation de l'angle horizontal	1b - Indice de densité sur les horizons occupés	2 - Prégnance visuelle du motif éolien	3 - Angle de respiration maximum	4 - Répartition des espaces de respiration					
Depuis le bourg de Champniers	Non atteint	Non concerné	Non atteint	Non atteint	Non atteint					
Depuis le bourg de Chapelle-Bâton	Atteint	Non atteint	Atteint	Atteint	Atteint					
Depuis le bourg de Saint-Romain	Atteint	Non atteint	Atteint	Non atteint	Non atteint					

Légende :

Atteint	Atteint avec le projet
Atteint	Atteint dès l'état initia
Non atteint	Non atteint
Non concerné	Non concerné



H. Poste de Livraison

Pour ce projet, un poste de livraison (PDL) sera implanté à proximité de l'éolienne E02.

Ses dimensions sont de 10 x 5 m et un habillage en bardage bois a été choisi afin de favoriser l'intégration de l'ouvrage dans son environnement arboré.

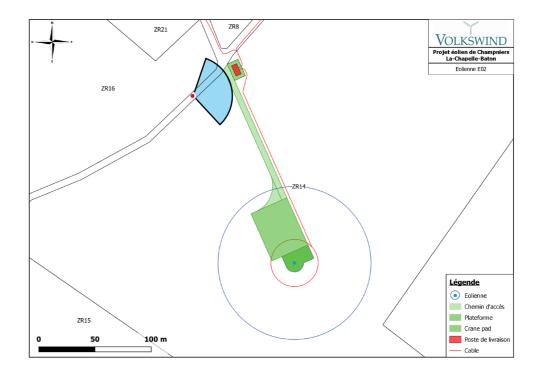


Figure 111 : Localisation du poste de livraison et localisation du photomontage



Figure 112 : Photomontage du poste de livraison



I. MESURES ERC ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

D'après le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, «la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décision. La mise en œuvre de la séquence doit permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux. [...] Un parc éolien conçu dans une démarche de projet de paysage intègre dans la conception même du projet des mesures de réduction des impacts.»

On distingue ainsi:

- y > une mesure d'évitement qui modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait
 - > une mesure de réduction qui vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités
 - > une mesure compensatoire qui a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits.1

Les autres mesures possibles sont des mesures d'accompagnement du projet telles que la mise en valeur patrimoniale (restauration du bâti de qualité, patrimoine vernaculaire...) ou paysagère (action d'amélioration paysagère dans le périmètre rapproché et intermédiaire)².

1. MESURES EN AMONT DU CHOIX DU PROJET

■ MESURE M1 : CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

La première mesure d'évitement concerne le choix du site d'implantation.

Le rapport entre l'échelle des éoliennes et celle d'éléments de petite taille peut rendre difficile l'insertion visuelle des projets éoliens. Toutefois, la végétation qui ponctuent le paysage constituent des filtres visuels qui limitent, tronquent et contraignent les perceptions visuelles depuis les secteurs habités notamment.

Par ailleurs, le territoire d'étude se situe à l'intérieur d'une zone favorable au grand éolien dans le SRE de l'ancienne région Poitou-Charentes. Le site présente également l'avantage de s'inscrire dans un contexte éolien existant. Le motif éolien est coutumier des perceptions ce qui diminue les risques de modification de l'appréciation du paysage par l'introduction de nouveaux éléments.

De plus, le projet s'inscrit en densification d'un parc autorisé ce qui évite un effet de mitage sur le territoire.

MESURE M2: CHOIX DE LA GÉOMÉTRIE DE L'IMPLANTATION

La prise en compte du contexte éolien existant est un élément déterminant pour définir un projet qualitatif. Au regard de la proximité immédiate de nombreux parcs, le travail de recherche des variantes du projet éolien visait à :

- > conserver une implantation géométrique des éoliennes avec des interdistances régulières
- > conserver un gabarit similaire au parc de Cerisou également, présent dans l'aire d'étude immédiate et dont le présent projet est une extension
- > limiter le mitage et l'emprise horizontale visuelle du parc
- > favoriser un recul important vis-à-vis des habitations
- > favoriser un recul important vis-à-vis des éléments patrimoniaux de l'aire d'étude immédiate, en particulier les églises de Champniers et de la Chapelle-Bâton

L'implantation du projet au sein d'un pôle éolien et dans le respect des lignes de force diminue sensiblement l'impact du projet.

Parmi les mesures de réduction prises en compte en amont du projet, le choix d'une variante avec 3 éoliennes au lieu de 5 (voir l'étude des variantes) limite les risques de chevauchements visuels multiples et favorisent une meilleure lisibilité du parc éolien.

■ MESURE M3 : CHOIX DE L'ÉOLIENNE

Le projet sera déposé en gabarit avec un choix entre 2 modèles proches de celui du parc accordé de Cerisou. Ainsi, il s'agira de V136 ou de N133. Le diamètre du rotor sera de 136 ou 133 m (contre 130 m pour Cerisou) et une hauteur en bout de pale de 180 ou 176,9 m (contre 180 m pour Cerisou). Bien que ces dimensions peuvent générer localement un rapport d'échelle défavorable avec certains éléments paysagers (masses boisées, silhouettes bâties ...), le choix de ce modèle permet une intégration harmonieuse du projet dans le contexte actuel, ce qui diminue les effets cumulés.

Une fois ce travail de réflexion engagé et les premières mesures prises pour réduire l'impact du projet, une série de 39 photomontages, représentatifs des enjeux paysagers du site, a été réalisée et a permis une analyse des impacts, dans des conditions de représentation similaires à celle du champ de vision humain, du projet final.



TUDE D'IMPACT

Guide d'aide au suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts d'un projet sur les milieux naturels, Ministère de la transition écologique et solidaire, avril 2019

² Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, diffusé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et l'ADEME en janvier 2005 et actualisé en 2010, puis en 2017

2 - Mesures après analyse des photomontages

■ EFFET CUMULÉ AVEC UN AUTRE PARC ÉOLIEN

L'analyse de l'état initial ainsi que les photomontages réalisés depuis les trois aires d'étude font état d'un développement éolien dynamique aux abords du projet.

Le choix du site d'implantation (mesure M1), dans un territoire déjà empreint de l'éolien, limite les situations de modification significative du paysage. Ce projet s'inscrit à proximité immédiate du parc accordé de Cerisou et entretient d'étroites relations visuelles avec le projet.

Le choix d'une implantation avec peu d'éoliennes (mesure M2) permet de réduire l'impact visuel lié aux intervisibilités et au risque de chevauchements visuels entre les éoliennes au sein du parc en projet et avec les différents parcs éoliens du territoire d'étude et en particulier du PE de Cerisou.

Ainsi, on peut considérer que ces dispositions prises en amont ont déjà permis de limiter significativement l'impact du projet. L'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien et ne peut être évité ou réduit.

■ PERCEPTION DEPUIS LES AXES DE COMMUNICATION

Depuis les axes routiers, l'analyse des photomontages permet de conclure sur un niveau d'impact nul à modéré.

Il n'y a pas d'impact significatif depuis les axes routiers où le projet se «mêle» au paysage éolien actuel sans modification significative.

Les plantations le long des voies constitueraient un moyen de masquer le projet éolien depuis de nombreuses séquences routières de l'aire d'étude. Néanmoins, les caractéristiques fondamentales du paysage étudié font état de vues animées par la végétation et le relief, où les séquences ouvertes et déjà empruntes du motif éolien, rythment le parcours de l'usager.

Supprimer ou diminuer ces ouvertures visuelles amènerait à modifier profondément le paysage, constituant alors un impact potentiellement supérieur à celui induit par le projet éolien. La principale mesure à mettre en œuvre est la lisibilité du parc (mesures M1 et M2), ce qui a été fait lors de l'élaboration des variantes et qui a donc permis de réduire significativement l'impact du projet.

Ainsi, on peut considérer que l'ensemble des mesures a déjà été pris et que l'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien et ne peut être évité ou réduit, sans impliquer une augmentation

du niveau d'impact sur d'autres aspects.

■ PERCEPTION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET SECTEURS PANORAMIQUES

Les mesures prises (mesures M1 et M2) pour concevoir un projet dans un secteur déjà empreint du motif éolien, où les composantes paysagères sont compatibles avec les dimensions de l'éolien ont déjà permis de réduire significativement l'impact du projet. De plus, aucune sensibilité concernant une vallée n'a été relevée dans l'aire d'étude immédiate.

Un seul photomontage a été réalisé pour cette thématique et concerne la vallée du Payroux. Aucun impact n'a été relevé pour cette entité paysagère.

Ainsi, on peut considérer que l'ensemble des mesures a déjà été pris en compte et que l'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien et ne peut être évité ou réduit, sans impliquer une augmentation du niveau d'impact sur d'autres aspects.

■ VISIBILITÉ OU COVISIBILITÉ AVEC UN ÉDIFICE OU UN SITE PROTÉGÉ

L'analyse menée dans l'état initial a permis de relever des sensibilités pour un nombre limité de Monuments Historiques ou sites protégés au sein du périmètre d'étude.

Les photomontages réalisés confirment que l'impact paysager du parc éolien potentiel restera nul à faible (avec une exception modérée mais ponctuelle pour l'église de Civray).

Ainsi, on peut considérer que l'impact lié à la visibilité ou à la covisibilité avec un Monument Historique ou avec un site protégé a été évité au maximum. L'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien.



■ PERCEPTION DEPUIS L'HABITAT OU CONCURRENCE VISUELLE AVEC UNE SILHOUETTE DE BOURG

En général, dans ces paysages, des jardins plantés et des haies issus des jardins privatifs créent des masques visuels entre les maisons et les éoliennes.

Les mesures concernant la géométrie de l'implantation (mesure M2) ont permis de réduire significativement vi l'impact paysager du projet éolien dans un contexte bâti peu dense.

Toutefois, l'analyse des photomontages et des impacts paysagers du projet témoignent d'une modification significative du paysage quotidien depuis certains hameaux de l'aire d'étude immédiate principalement. Cela se traduit par une prégnance importante des éoliennes dans un paysage toutefois déjà emprunt du motif éolien (parc de Cerisou).

Si certaines personnes apprécient le caractère moderne, dynamique, écologique de ces dispositifs, d'autres au contraire y verront une atteinte à leur cadre de vie.

Afin d'accompagner l'introduction du projet, des mesures ont été proposées.

Dans le cas présent, il s'agit du renforcement, du remplacement ou de la mise en place de haies champêtres (mesure M4). Ces actions vont permettre de diminuer la visibilité du projet et d'en réduire, localement, l'impact.

Cette mesure est ainsi à destination des habitats les plus impactés par l'introduction du projet éolien. Toutefois, malgré un impact fort relevé, la plantation d'une haie champêtre n'est pas recommandée au sein du hameau de la Mouillarderie. En effet, le point de vue maximisant utilisé pour le photomontage 29 est situé à l'extérieur de la parcelle qui est déjà ceinturée par de la végétation (cf figure 114 ci-contre). Ainsi, depuis les abords directs des habitations, le projet devrait déjà être filtré ou masqué.

Cette mesure intègre également une proposition de plantation depuis la sortie du village de Saint-Romain afin d'éviter le caractère saisonnier de la hauteur des cultures grâce à la plantation d'une haie champêtre. Celleci va créer un masque visuel toute l'année en direction du projet depuis les habitations au nord de la route (cf photomontage 34).

Le détail de la mise en oeuvre de la mesure M4 est présenté ci-après, pages 451 à 454.



Figure 113 : Localisation des haies existantes dans le hameau de la Mouillarderie

- Localisation du point de photomontage
- Cône de visibilité du projet



FICHE MESURE M4 - PLANTATION DE HAIES CHAMPÊTRES

Objectifs et proposition d'aménagement :

Dans le cadre du développement du projet éolien de Champniers - La Chapelle Bâton, des haies bocagères peuvent être plantées, ou renforcées afin de diminuer ponctuellement l'impact du projet depuis les hameaux du Tremble, Chez Benest, Jean Bouyer, Viéville la Bâcherie, l'Héraudière, la Croix Combette et en sortie du village de Saint-Romain.

Cette mesure permet de faciliter l'intégration paysagère du projet et d'en limiter localement l'impact. Elle est conditionnée à l'accord des propriétaires.

Estimation du coût total : 35 000.00 €

■ RÉFÉRENCE DE VÉGÉTAUX POUR UNE HAIE DE TYPE CHAMPÊTRE ET ARBRES DE HAUT JET



Sorbier des oiseleurs



Nerprun purgatif



Aulne commun



Aubépine à deux style



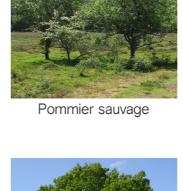
Églantier commun



Chèvrefeuille des bois



Genêt à balais







Cerisier



Prunier



Chêne pédonculé



Érable champêtre



Charme commun



Frêne commun



Fusain d'Europe



Bourdaine



Groseillier à fleurs



Charme



Merisier

Groseillier noir



Noisetier commun



Viorne obier



Cornouiller mâle



Troène commun



Prunellier



Cornouiller sanguin



Néflier commun



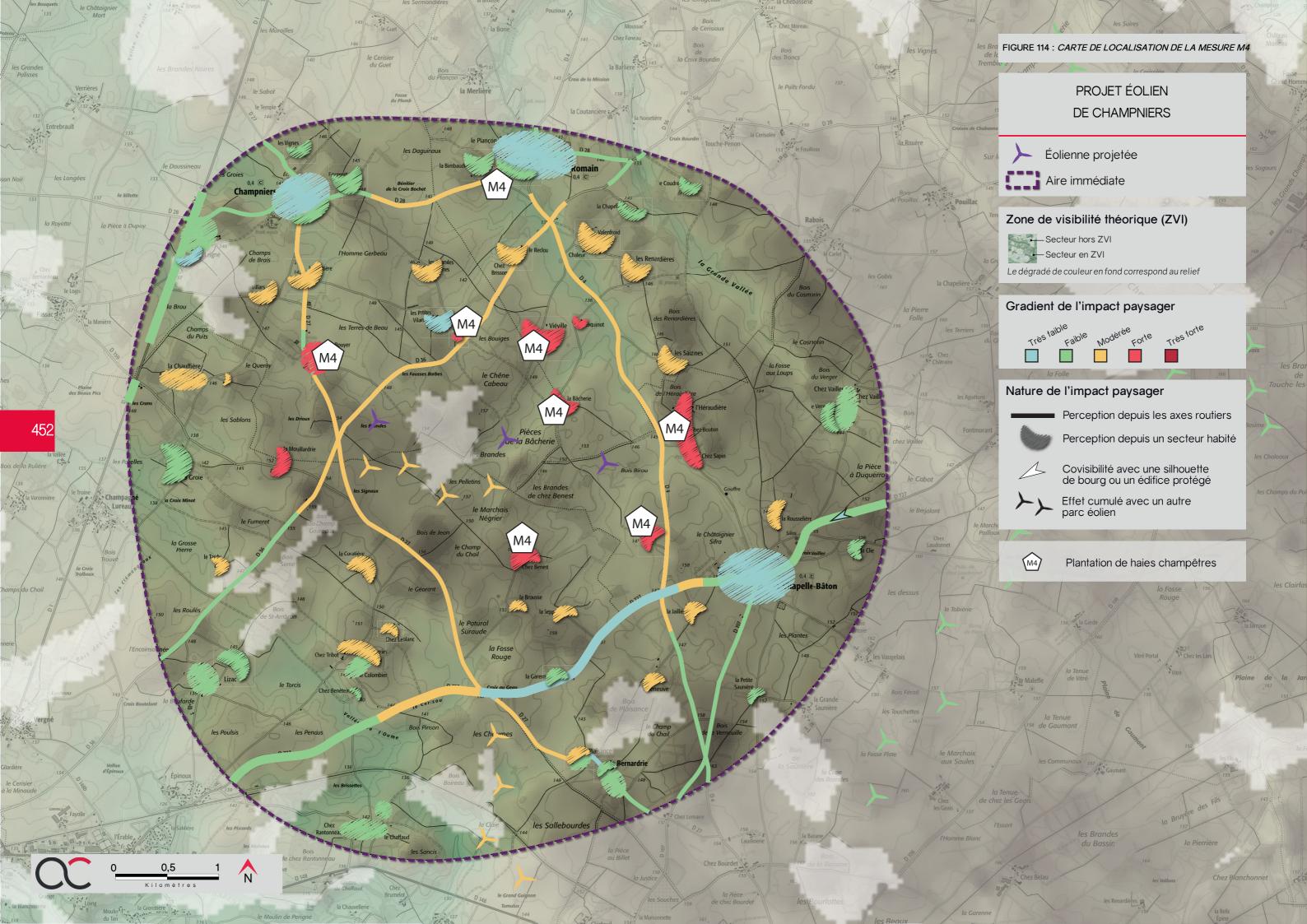




Figure 115 : Localisation des plantations de haie dans le hameau du Tremble



Figure 117 : Localisation des plantations de haie dans le hameau de Chez Benest

- Localisation du point de photomontage
- Cône de visibilité du projet





Figure 116 : Localisation des plantations de haie dans le hameau de Jean Bouyer



Figure 118 : Localisation des plantations de haie dans le hameau de Viéville





Figure 119 : Localisation des plantations de haie dans le hameau de la Bâcherie



Figure 120 : Localisation des plantations de haie dans le hameau de l'Heraudière



Figure 121 : Localisation des plantations de haie dans le hameau de la Croix Combette

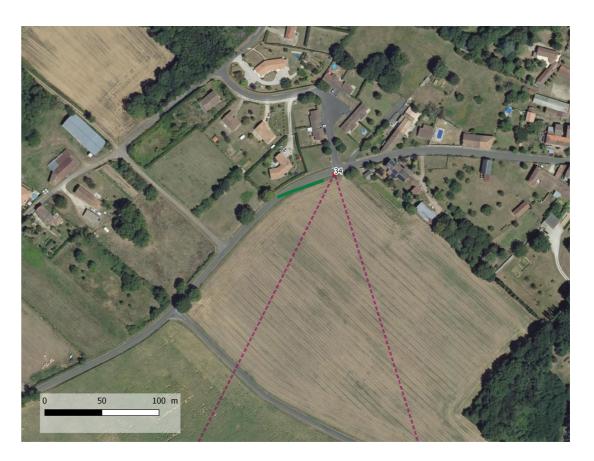


Figure 122 : Localisation des plantations de haie en sortie de Saint-Romain



~

NUMÉRO DU POINT DE VUE	TITRE DU POINT DE VUE	PERCEPTION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET SECTEURS PANORAMIQUES EFFET CUMULÉ AVEC UN AUTRE PARC ÉOLIEN		PERCEPTION DEPUIS LES AXES DE COMMUNICATION PERCEPTION DEPUIS L'HABITAT OU Covisibilité AVEC V UNE SILHOUETTE DE BOURG		VEC VISIBILITÉ OU COVISIBILITÉ AVEC UN ÉDIFICE OU UN SITE PROTÉGÉ		ESURES ERC	
			AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE				Description	Qté en mètre linéaire	
21	Vue depuis la RD727		PE de Blanzay et Cerisou	RD727	Silhouette de bourg de La Chapelle-Bâton				
22	Vue depuis les abords de l'église Saint-Pierre				Centre-bourg de la Chapelle-Bâton	Église Saint-Pierre (MH 2)			
23	Vue depuis l'église Saint-Pierre				Centre-bourg de la Chapelle-Bâton	Église Saint-Pierre (MH 2)			
24	Vue depuis la RD 4		PE de Cerisou	RD 4	Hameau du Tremble		Renforcement de haie, plantation d'arbre	180	
25	Vue depuis la RD727		PE de Cerisou	RD727	Hameau de la Garenne				
26	Vue depuis le hameau de Chez Tribot		PE de Cerisou		Hameau de Chez Tribot				
27	Vue depuis le hameau de la Coratière		PE de Cerisou		Hameau de la Coratière				
28	Vue depuis le hameau de Chez Benest		PE de Cerisou		Hameau de Chez Benest		Création d'une haie bocagère	380	
29	Vue depuis le hameau de la Mouillardrie		PE de Cerisou		Hameau de la Mouillardrie				
30	Vue depuis le hameau de Jean Bouyer		PE de Cerisou	RD 27	Hameau de Jean Bouyer		Renforcement de haie, plantation d'arbre	50	
31	Vue depuis la frange sud de Champniers		PE de Cerisou et autres PE visibles à l'horizon		Frange sud de Champniers				
32	Vue depuis les abords de l'église de Champniers				Centre-bourg de Champniers	Église de Champniers (MH 1)			
33	Vue depuis le centre-bourg de Champniers				Centre-bourg de Champniers	Covisibilité avec l'église de Champniers (MH1)			
34	vue depuis la frange sud de Saint-Romain		PE de Cerisou		Frange sud de Saint-Romain		Plantation de haie champêtre	50	
35	Vue depuis la frange nord de Saint-Romain				Frange nord de Saint-Romain				
36	Vue depuis le hameau des Petites Vilaines				Hameau des Petites Vilaines				
37	Vue depuis le hameau de Viéville				Hameau de Viéville		Renforcement de haie, plantation d'arbre	100	
38	Vue depuis le hameau de la Bâcherie		PE de Cerisou		Hameau de la Bâcherie		Renforcement de haie, plantation d'arbre	130	
39	Vue depuis le hameau de l'Héraudière		PE de Cerisou		Hameau de l'Héraudière		Renforcement de haie, plantation d'arbre	130	
hors PHM					Hameau de la Croix Combette		Renforcement de haie, plantation d'arbre	70	
							TOTAL	1090	

Figure 123 : Tableau récapitulatif des impacts du projet dans l'aire immédiate et des mesures ERC associées

Valeur de l'impact	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
--------------------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------





J. CONCLUSION

Dans un premier temps, l'état initial a mis en exergue les sensibilités paysagères spécifiques de ce territoire, à savoir:

- Un paysage de plaine agricole boisée avec une sensibilité qualifiée de très faible à modérée vis-à-vis de l'éolien et un territoire cartographié comme favorable au développement éolien.
- Un paysage ou le motif éolien est déjà présent avec 37 parcs et projets dont 30 sont déjà accordés ou construits.
- Un maillage routier où les perceptions visuelles sont globalement partielles ou filtrées. Des séquences plus ouvertes et sensibles ont toutefois été relevées dans les secteurs les plus proches de la ZIP.
- Des fenêtres de visibilité ou de covisibilité potentielle avec des monuments historiques (MH), des sites protégés dont la sensibilité a été jugée très faible à forte.
- > l'église de Chatain (MH36)
- > le logis du Magnou (MH46)
- > la covisibilité avec le Château de Rochemaux (MH3)
- > la maison de bois (MH5)
- ≥ > l'abbaye de Charroux (MH7)
 - > l'église de Genouillé (MH9)
 - > le château de la Roche d'Orillac (MH10)
 - > l'église Saint-Nicolas de Civray (MH11)
 - > l'église Saint-Pierre-Ès-Liens (MH14)
 - > l'église de Blanzay (MH16)
 - > le château de la Maillollière (MH17)
 - > l'église Saint-Martin de Champniers (MH1)
 - > l'église Saint-Pierre (MH2)
 - > la covisibilité avec le site inscrit de l'église et cimetière d'Asnois
 - > le site inscrit du Moulin des Ages
 - > le site inscrit des Grottes du Chaffaud
 - En raison de la multiplicité des lieux de vie, des sensibilités majeures (jugées faibles à très fortes) ont été relevées dans les aires rapprochée et immédiate, notamment pour les bourgs suivants (sans ordre de priorité) : Romagne, Sommières-du-Clain, Château-Garnier, la Chaume, Charroux, Savigné, Montazais, Gaudent, le Breuil d'Haleine, St-Saviol, Civray, Marigné, Jesson, Champagné Lureau, Blanzay, Villaret, la Féolle, Champniers, Saint-Romain, la Chapelle-Bâton ainsi que l'ensemble des hameaux de l'aire immédiate où il y a un risque de modification du paysage quotidien.

Puis, l'analyse des impacts a permis d'évaluer et de quantifier l'effet réel du projet éolien de Champniers - La Chapelle Bâton sur ces enjeux :

- Une aire de visibilité réduite depuis l'aire d'étude éloignée où les nombreux boisements limitent la profondeur des vues;
- Un projet en densification d'un parc autorisé, qui permet le développement éolien sous forme de pôle et évite le mitage du territoire, et une maitrise des effets cumulés avec le parc du Cerisou. En effet, la variante retenue présente un gabarit similaire à celui des éoliennes du Cerisou et une implantation qui en conserve la lisibilité.
- Une appréciation globale du paysage peu modifiée depuis les axes routiers du fait de l'existence préalable du motif éolien dans lequel s'insère le projet;
- Des impacts majoritairement nuls ou très faibles ont été relevés sur le patrimoine protégé, et aucun ne se situe dans l'aire immédiate. La modification du paysage la plus importante est un impact modéré et concerne la covisibilité ponctuelle du projet avec la silhouette de l'église Saint-Nicolas de Civray. Ainsi, on peut considérer que l'impact lié à la visibilité ou covisibilité avec un monument historique ou avec un site protégé a été évité au maximum. L'impact résiduel est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien.
- Les rapports d'échelle resteront cohérents depuis la majorité du territoire de l'aire d'étude et aucun effet de surplomb n'a été relevé pour les vallées de ce territoire.
- Une modification sensible du paysage quotidien qui reste limitée à l'aire immédiate et sera globalement atténuée par la préexistence du motif éolien et notamment le parc accordé de Cerisou dont le projet est une extension. Localement, des impacts forts ont été mis en évidence, notamment depuis les hameaux les plus proches du projet. Cependant des plantations de haies pourront être proposées pour diminuer localement les impacts du projet.

Conformément au Guide de l'étude d'impact, 2017 : «Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage a recevoir des éoliennes ? » et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe, « Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée? » au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés.

Le projet éolien de Champniers - La Chapelle Bâton est le fruit d'une réflexion itérative, prenant en compte l'ensemble des enjeux paysagers, mais aussi écologiques, physiques, acoustiques, humains et techniques, afin d'aboutir à un projet de moindre impact environnemental. Ainsi, des dispositions ont été prises dès les premières phases du développement afin d'éviter, puis de réduire, l'impact brut du projet. Des mesures d'accompagnement, proportionnées au niveau des impacts résiduels sont proposées par le porteur de projet, concourant à l'appropriation du projet par les riverains.





PARTIE 4. ANNEXES

A . TABLE DES PHOTOGRAPHIES

	TABLE DES PHOTOGRAPHIES
	Photo 1: Depuis la RD35, les vues en direction du VIP sont filtrées par la végétation environnante2
	Photo 2 : Vue en direction de la ZIP depuis la frange sud de Champagné St-Hilaire, le VIP est peu visible, filtré par des résidus bocagers2
	Photo 3 : Depuis la crête sur laquelle est situé le bourg de Montalembert, les vues sont ouvertes et profondes sur les plaines vallonnées ; le VI est très peu prégnant du fait de son éloignement et des filtres formés par des masses végétales au premier plan2
	Photo 4 : Vue sur les vallées du Payroux et du Maury depuis l'est de Mauprévoir ; le VIP est visible au delà des versants opposés mais s prégnance est limitée par son éloignement et les filtres formés par la végétation2
	Photo 5 : Ambiance paysagère // Paysage de plateau cultivé, ponctué de bosquets, depuis la D 1
	Photo 6 : Ambiance paysagère // Plaines agricoles cloisonnées par des masses végétales3
	Photo 7 : Ambiance paysagère // Bocage au nord/est de Mauprévoir3
	Photo 8 : Ambiance paysagère // Maillage bocager3
	Photo 9 : Ambiance paysagère // Vallée du Clain depuis le sud de Château-Garnier3
	Photo 10 : Ambiance paysagère // Vallée du Clain, à la Millièré3
	Photo 11 : Ambiance paysagère // Parcelles cultivées s'étirant à perte de vue3
	Photo 12 : Ambiance paysagère // Grandes parcelles cultivées, bornées par la trame bocagère en arrière plan, ici au sud de Brux3
	Photo 13 : Parc éolien du Champ des Moulins et parc éolien de Limalonges ; le parc éolien de Pliboux est également visible en arrière plan illustration4
4	Photo 14 : Le VIP est visible avec une hauteur apparente faible depuis la limite nord-est du site5
	Photo 15 : Illustration de la source5
	Photo 16 : Limite de la zone accessible au public5
	Photo 17 : Depuis les abords de l'église de Chatain, le VIP est partiellement visible5
	Photo 18 : Depuis la route située au nord du monument, le VIP est visible de manière tronquée5
	Photo 19 : Depuis le tronçon de la RD 100 situé au sommet du versant ouest de la vallée du Payroux, le VIP est masqué par les masses végétale à l'horizon6
	Photo 20 : Depuis la RD 35, les vues en direction du VIP sont filtrées par la végétation environnante6
	Photo 21: Depuis la RD 1, le VIP est masqué par les masses végétales à l'horizon6
	Photo 22 : Depuis la RD 727 au sud de Joussé, le VIP est partiellement visible à travers la végétation avec une hauteur apparente faible6
	Photo 23 : Vue ouverte sur le VIP depuis la RD 1 au nord de Champagné Lureau, le VIP apparait sans filtre visuel6
28	Photo 24 : Depuis la RD 148, le VIP est en partie filtré par la végétation6
Y	Photo 25 : Depuis la RD 35 au nord de Civray, le VIP est partiellement visible, en partie masqué par des boisements
6	Photo 26 : Depuis la RD 35 au sud de Civray, le VIP est filtré par la végétation à l'horizon
1	Photo 27 : Depuis le quartier de la Mongère, surélevé par rapport au centre-ville de Civray, le VIP apparait au dessus des boisements à l'horizon, il est prégnant depuis les habitations de ce secteur
1	Photo 28 : Depuis la RD 25, à l'entrée de Château-Garnier, le VIP est en parti filtré par la végétation, il <mark>y un risque de covisibilité avec la silhouett du bourg dont le clocher est visible depuis ce point de vue</mark>
	Photo 29 Depuis la frange sud de Charroux, le VIP est filtre par la trame végétale et tronqué par les habitations de la commune7
(22)	Photo 30 : Depuis la frange nord de Charroux, le VIP est entièrement visible, au dela des boisements à l'horizon7
All S	Photo 31: Depuis la frange sud de Charroux, les perceptions sont ouvertes sur le plateau agricole, la vue sur le VIP est en partie filtrée par végétation
	Photo 32 i Depuis la frange nord de Château-Garnier, le VIP est tronqué par la végétation
뭬	Photo 33 : Dépuis la RD 727 au cœur de Savigné, le VIP est visible au dessus des boisem <mark>ents à l'ho</mark> rizon, partiellement filtré par la trame végéta du village ; sa prégnance est importante
ill	Photo 34 : Depuis la frange sud de Savigné, le VIP est filtré par la trame végétale <mark>du village</mark>

Payroux, sur la RD 100, le VIP est tronqué par l'élévation du relief, il est totalement masqué par la végétation81

Photo 37 : Depuis la D 103, à la sortie de Breuil d'Haleine les vues sont ouvertes, le VIP est visible en intégralité à l'horizon mais sa prégnance faible	
Photo 38 : Depuis la sortie de Civray, le VIP est visible et prégnant au dessus de la silhouette de bourg de Savigné	
Photo 39 : Depuis la RD 1, sur la frange nord de Champagné Lureau, les vues sont ouvertes et dégagées, le VIP est prégnant et apparait dessus de la silhouette de bourg de la Groie	au 84
Photo 40 : Depuis l'axe reliant la RD 7 à Blanzay, il y a un risque de covisibilité directe entre le VIP et le bourg de Blanzay ; toutefois, la prégnal du VIP est fortement limitée par la trame végétale du bourg	nce 84
Photo 41: Depuis Féolle, le VIP est visible à l'horizon depuis une ouverture dans la trame bâtie du bourg	.84
Photo 42 : Depuis la frange est de Romagne, le VIP est tronqué par la végétation	.85
Photo 43 : Depuis la RD 36, à la sortie de la Chaume, le VIP est en partie tronqué et filtré par la végétation	.85
Photo 44 : Depuis la frange nord de Saint-Gaudent le VIP est perceptible mais filtré par la végétation et avec une hauteur apparente faible	.85
Photo 45 : Parc éolien du Sud Vienne Grand Champs	88
Photo 46 : Illustration du Moulin des Ages	94
Photo 47: Le VIP est visible depuis la limite est du site	94
Photo 48 : Illustration des grottes du Chaffaud	95
Photo 49 : Panneau d'information sur le site	95
Photo 50 : Depuis la D 148 qui longe la face nord du site inscrit, le VIP est filtré par la végétation	.95
Photo 51: Illustration de l'église d'Asnois	96
Photo 52 : Le VIP est en parti tronqué par le relief et la végétation	.96
Photo 53 : Vue fermée sur le bourg de Charroux, au pied de l'Abbaye, niché dans la vallée du Merdançon	
Photo 54 : Depuis la rue de l'église, les vues sont ouvertes en direction du vieux bourg de Charroux et de l'Abbaye, le VIP apparaît filtré pa trame bâtie de Charroux	ır la 101
Photo 55 : Depuis la D 4, Charroux n'est pas visible à l'horizon, le VIP est filtré par la végétation	.101
Photo 56 : Depuis le hameau Chez Rodet, le château et le VIP s'inscrivent sur le même panorama	
Photo 57 : Depuis la rue de l'église, les vues sont ouvertes en direction du VIP et du vieux bourg de Charroux, la maison de bois est visible 107	
Photo 58 : Depuis la rue de l'église, les vues sont ouvertes en direction du VIP et du vieux bourg de Charroux, l'Abbaye est visible	
Photo 59 : Depuis la RD 36, le VIP est tronqué par la végétation et se situe à distance de la silhouette de l'église protégée de Genouillé	
Photo 60 : Depuis le nord du château, le VIP est tronqué par la végétation	
Photo 61: Depuis la D 149, le VIP est tronqué par la végétation et le château est très peu perceptible	
Photo 62 : Depuis le quartier de la Mongère, surélevé par rapport au centre-ville de Civray, le VIP apparait au dessus des boisements à l'hori ; il est prégnant depuis les habitations de ce secteur	111
Photo 63: Le VIP est tronqué par le bâti et la végétation, l'église est visible	
Photo 64 : Depuis l'église, le VIP est tronqué par le bâti et la végétation.	.113
Photo 65 : Depuis la route du Savoir, le VIP apparaît en arrière-plan de l'église	.113
Photo 66 : Depuis la route du Cedre, le VIP est filtré par la végétation, il apparaît en arrière-plan du château	.114
Photo 67 : Depuis la RD 28, les vues sont ouvertes sur des plaines agricoles, partiellement cloisonnées par des masses végétales	Michigan.
Photo 68 : Les vues sont ouvertes depuis la RD 27, ponctuées de bois et de bosquets	4255
Photo 69 : Vue ouverte sur le VIP depuis le croisement entre la D 4 et la D 727	
Photo 70 : Vue ouverte en direction du VIP sur les parcelles agricoles depuis la RD 28	

Photo 72 : Vue ouverte en direction du projet depuis la RD 727	124
Photo 74 : Vue ouverte en direction du VIP depuis la RD 4	125
Photo 75 : Depuis la RD 27 les vues sont ouvertes, la prégnance du VIP est importante	125
Photo 73 : Depuis la RD 1 au sud de Leigné, le VIP est en parti filtré par la trame bocagère	125
Photo 76 : Depuis la RD 27 en entrée de bourg, le VIP est en partie tronqué par la trame bâtie et végétale du village	130
Photo 78 : Depuis la RD 27, la vue est ouverte en direction du VIP	130
Photo 77 : Depuis la route des Châtaigneraies, le VIP est tronqué par la végétation et la trame bâtie du village	130
Photo 80 : Depuis la RD 28 le VIP apparaît pleinement et avec une prégnance importante	131
Photo 79 : Depuis la frange nord de Saint Romain, les vues en direction du VIP sont filtrées par les boisements du village	131
Photo 81: Depuis la RD 727, le VIP et la silhouette de la ville de la Chapelle-Bâton sont visibles simultanément dans le même apparaît pleinement	
Photo 83 : Depuis la place Capella, le VIP est tronqué par la trame bâtie du village, mais sa hauteur apparente est très impo	ortante132
Photo 82 : Depuis la frange sud de la Chapelle-Bâton, le VIP est partiellement filtré par la trame bâtie du village et les boise 132	ments en périphérie
Photo 85 : La prégnance du VIP est importante depuis le hameau des Petites Vilaines	133
Photo 84 : La hauteur apparente du VIP est importante depuis la sortie du hameau de l'Héraudière	133
Photo 86 : La vue est ouverte et dégagée en direction du VIP mais les masses végétales qui cernent le hameau filtrent le projet	
Photo 87 : Depuis les abords du hameau Chez Rantonneau les vues sont ouvertes et dégagées en direction du VIP	134
Photo 88 : Les vues sont ouvertes en direction du VIP depuis le hameau Chez Benéteau, il y a également un risque de covisi des Pigeries	
Photo 89 : Depuis le hameau de la Boufarde les vues sont en partie filtrées en direction du VIP par des masses végétales et	et la trame bâtie 134
Photo 90 : Depuis les abords du hameau de la Coratière la prégnance du VIP est particulièrement importante	135
Photo 91: La vue vers le VIP est filtrée par la végétation à la sortie du hameau de la Groie	135
Photo 92 : Depuis le hameau de Leigné, le VIP est partiellement filtré par la végétation	135
Photo 93 : Vue depuis le D 28 en direction du VIP, la vue est filtrée par la trame bâtie et la végétation, il ya un phénomène de avec l'église Saint-Martin	e covisibilité indirecte 144
Photo 94 : Depuis la route des Châtaigneraies, le VIP est tronqué par la végétation et la trame bâtie du village batter la trame bâtie du village	144
Photo 95 : Depuis le parking situé à proximité de l'édifice, le VIP est tronqué par la trame bâtie du village	145
Photo 96 : Depuis la place Capella, le VIP est tronqué par la trame bâtie du village	145
Photo 97 : Vue en direction du site d'implantation potentielle	
Photo 99 : Photomontage à 360° du point de vue n°32	
	440
Photo 100 : Photomontage à 360° du point de vue n°23	

B. Table des figures

Figure 1: Schéma de principe des différentes typologies de perception du VIP	8	Figure 47 : Schéma de principe des typologies d'implantation de l'habitat	72
Figure 2 : Schéma de principe des différentes typologies de perception des éoliennes	9	Figure 46 : Principe de lecture des coupes et blocs-diagrammes	72
Figure 4 : Carte de localisation géographique 1/3	11	Figure 48 : Carte de la répartition de l'habitat	73
Figure 5 : Carte de localisation géographique 2/3	11	Figure 49 : Coupe de principe entre Civray et Château-Garnier	74
Figure 3 : Carte de localisation géographique 3/3	11	Figure 50 : Liste des habitats implantés dans les vallées de l'aire d'étude rapprochée	75
Figure 7 : Carte DE visibilité théorique du vip basée sur la variation de l'angle vertical	13	Figure 51 : Coupe de principe Civray et Payroux	78
Figure 8 : Représentation schématique du nappage de la ZVI à partir d'un VIP	14	Figure 52 : Liste des habitats implantés sur les plateaux de l'aire d'étude rapprochée	79
Figure 9 : Carte de visibilité théorique angulaire et aires d'étude	17	Figure 53 : Coupe de principe entre Civray et le Bois de Chevreaux	82
Figure 10 : Schéma de principe de l'élaboration et de l'architecture de l'état initial	22	Figure 54 : Liste des habitats implantés sur les plateaux de l'aire d'étude rapprochée	83
Figure 11 : Carte des aires d'étude	25	Figure 55 : Carte de la sensibilité de l'habitat	86
Figure 12 : Carte lithologique simplifiée (source : brgm.fr)	26	Figure 56 : Carte de synthèse du contexte paysager	87
Figure 13 : Carte du relief	27	Figure 57 : Carte de synthèse des effets cumulés avec un autre parc éolien	89
Figure 14 : Coupe paysagère A-A'	29	Figure 58 : Carte des espaces de respiration	91
Figure 15 : Coupe paysagère A-A'	31	Figure 59 : Liste des sites protégés de l'aire d'étude rapprochée	92
Figure 16 : Localisation du projet sur la carte des entités paysagères de Poitou-Charente	32	Figure 60 : Carte des sites protégés	93
Figure 17 : Carte des unités paysagères	33	Figure 61: Localisation du site inscrit du Moulin des Ages	94
Figure 18 : Bloc diagramme de l'unité paysagère des plaines vallonées et boisées	34	Figure 62 : Localisation du site inscrit des grottes du Chaffaud	95
Figure 19 : Bloc diagramme de l'unité paysagère de bocages	35	Figure 63 : Localisation du site inscrit de l'église et du cimetière d'Asnois	96
Figure 20 : Bloc diagramme de l'unité paysagère de la vallée du Clain	36	Figure 64 : Synthèse de la sensibilité des sites protégés de l'aire d'étude rapprochée	97
Figure 21: Bloc diagramme de l'unité paysagère de plaine de champs ouvert	37	Figure 65 : Carte des sites patrimoniaux remarquables	99
Figure 22 : Carte de synthèse des unités paysagères	38	Figure 66 : Localisation du SPR de la ville de Charroux	100
Figure 23 : Localisation du projet sur la carte «Objectif de développement de l'éolien» extraite du SRE Poitou-Charente	40	Figure 67 : Bloc diagramme avec localisation du SPR de Charroux	100
Figure 24 : Localisation du projet sur la carte «Territoire emblématiques» extraite du SRE Poitou-Charente	40	Figure 68 : Carte des monuments historiques	103
Figure 25 : Localisation du projet sur la carte «Principales vallées» extraite du SRE Poitou-Charente	41	Figure 69 : Liste des monuments historiques de l'aire d'étude rapprochée 1/2	104
Figure 26 : Carte du contexte éolien	42	Figure 70 : Liste des monuments historiques de l'aire d'étude rapprochée 2/2	105
Figure 27 : Liste des parcs éoliens de l'aire d'étude 1/3	44	Figure 71: Synthèse de la sensibilité des monuments historiques de l'aire d'étude rapprochée	115
Figure 28 : Liste des parcs éoliens de l'aire d'étude 2/3	44	Figure 72 : Carte de synthèse du patrimoine de l'aire rapprochée	116
Figure 29 : Liste des parcs éoliens de l'aire d'étude 3/3	45	Figure 73 : Carte de l'aire d'étude immédiate	119
Figure 30 : Carte de synthèse des effets cumulés avec un autre parc éolien	46	Figure 74 : Carte du relief et de l'hydrographie	12
	77.0	Figure 75 : Organisation du territoire.	122
Figure 32 : Localisation du site inscrit de la Fontaine de Puy-Rabier	50	Figure 76 : Bloc diagramme de l'aire immédiate	123
Figure 33 : Synthèse de la sensibilité du site protégé de l'aire d'étude éloignée.	51	Figure 77 : Carte des axes de déplacement	126
Figure 34 : Schematisation des principes de visibilité - directe - indirecte	52	Figure 78 : Sensibilités paysagères depuis les principaux axes de déplacement	127
Figure 35 : Carte des monuments historiques	53	Figure 79 : Carte de la typologie d'implantation de l'habitat	129
Figure 36 : Liste des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée 1/4	54	Figure 80 : Carte de localisation des photographies illustrant la perception depuis l'habitat isolé	136
Figure 37: Liste des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée 2/4	55	Figure 81 : Carte de la sensibilité paysagère de l'habitat	137
Figure 38 : Liste des monuments historiques de l'aire d'éfude éloignée 3/4	56	Figure 82 : Carte de synthèse des sensibilités paysagères	138
Figure 39 : Liste des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée 4/4	57	Figure 83 : Carte de synthèse des effets cumulés avec un autre parc éolien	141
Figure 40: Synthèse de la sensibilité des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée	59	Figure 84 : Liste des monuments historiques de l'aire d'étude immédiate	142
Figure 41: Carte de synthèse du patrimoine de l'aire éloignée	60	Figure 85 : Carte des monuments historiques	143
Figure 42 : Carte de l'aire rapprochée	63	Figure 86 : Tableau de synthèse de la sensibilité des monuments historiques de l'aire d'étude immédiate	146
Figure 43: Carte du relief	65	Figure 87 : Carte de synthèse du patrimoine de l'aire immédiate	147
Figure 44 : Carte des axes de déplacement	67	Figure 88 : Carte des zones de présomption de prescription archéologique	149
Figure 45 : Carte de la sensibilité paysagere des axes de déplacement	70	Figure 89 : Carte des sensibilités paysagères 1/3	15
在1000000000000000000000000000000000000		Figure 90 : Carte des sensibilités paysagères 2/3	152

Figure 91: Carte des sensibilités paysagères 3/3	153
Figure 92 : Carte de localisation des photomontages de comparaison des variantes	158
Figure 93 : Carte de visibilité théorique du projet éolien	166
Figure 94 : Carte de visibilité théorique angulaire du projet éolien	167
Figure 95 : Tableau descriptif des enjeux paysagers par photomontage (1/2)	169
Figure 96 : Tableau descriptif des enjeux paysagers par photomontage (2/2)	170
Figure 97 : Carte des points de photomontage sur la carte de visibilité théorique	171
Figure 98 : Carte de localisation des photomontages sur la synthèse des enjeux 1/31/3	172
Figure 99 : Carte de localisation des photomontages sur la synthèse des enjeux 2/32/3	173
Figure 100 : Carte de localisation des photomontages sur la synthèse des enjeux 2/32/3	174
Figure 101 : Tableau de synthèse des impacts paysagers des photomontages de l'aire éloignée	209
Figure 102 : Gradient de qualification des impacts pour les enjeux illustrés via les photomontages	209
Figure 103 : Tableau récapitulatif des enjeux et impacts paysagers de l'aire rapprochée	303
Figure 104 : Gradient de qualification des impacts pour les enjeux illustrés via les photomontages	303
Figure 105 : Tableau de synthèse des impacts paysagers des photomontages de l'aire immédiate	427
Figure 106 : Gradient de qualification des impacts pour les enjeux illustrés via les photomontages	427
Figure 107 : Carte des impacts paysagers 1/3	428
Figure 108 : Carte des impacts paysagers 1/3	429
Figure 109 : Carte des impacts paysagers 3/3	430
Figure 110 : Localisation des schém <mark>as d'occupation v</mark> isuelle	433
Figure 111 : Tableau récapitulatif des <mark>critères d'occupatio</mark> n pour les 3 points étudiés après ajout du projet	446
Figure 113 : Photomontage du poste de livraison	447
Figure 112 : Localisation du poste d <mark>e livrais</mark> on e <mark>t localisat</mark> ion du photomontage	447
Figure 114 : Localisation des haies <mark>existantes dans le ha</mark> meau de la Mouillarderie	450
Figure 115 : Carte de localisation de la mesure M4	452
Figure 116 : Localisation des plant <mark>ations</mark> d <mark>e haie dans le</mark> hameau du Tremble	453
Figure 118 : Localisation des plantations de haie <mark>dans le</mark> hameau de Chez Benest	453
Figure 117 : Localisation des plantat <mark>ions de</mark> haie <mark>dans le</mark> hameau de Jean Bouyer	453
Figure 119 : Localisation des plantat <mark>ions de haie dans le</mark> hameau de Viéville	453
Figure 120 : Localisation des plantations de haie dans le hameau de la Bâcherie	454
Figure 121 : Localisation des plantations de haie dans le hameau de l'Heraudière	454
Figure 122 : Localisation des plantations de haie dans le hameau de la Croix Combette	454
Figure 123 : Localisation des plantations de haie en sortie de Saint-Romain	454
Figure 124 : Tableau récapitulatif des impacts du projet dans l'aire immédiate et des mesures ERC associées	455
Figure 125 : Gradient de qualification des impacts pour les enjeux illustrés via les photomontages	455
Figure 126 : Rappel des légendes des ZVI	467

C. GLOSSAIRE

TECHNIQUE

CONFLIT D'ÉCHELLE / EFFET D'ÉCRASEMENT

Effet engendré lors qu'une éolienne est implantée à proximité immédiate d'un élément prédominant dans le paysage préexistant (silhouette d'un bourg, vallée, clocher d'église, monument, relief marqué...). La prédominance visuelle de l'éolienne et sa hauteur entraînent un écrasement du relief et des éléments verticaux du paysage.

EFFET CUMULÉ

On parle d'effet cumulés entre deux éléments paysagers (deux éoliennes, une éolienne et une infrastructure remarquable, etc.) lorsque l'éolienne est visible depuis l'élément, l'élément est visible depuis l'éolienne ou encore que l'élément et l'éolienne sont visibles dans le même champ de vision.

HAUTEUR APPARENTE

Comme pour tout élément du paysage, c'est l'angle vertical sous lequel une éolienne est perçue, mesurable en degrés. La hauteur apparente des éoliennes dépend de l'éloignement entre l'observateur et le parc éolien. Cette notion permet de mettre en relation les éléments composant le paysage (constructions, haies ou arbres, château d'eau, ...) et les éoliennes en comparant leurs proportions dans le paysage depuis un point de vue spécifique.

IMPACT PAYSAGER

Modification de la perception du paysage que peut entraîner le projet, que ce soit des paysages remarquables, réglementés ou protégés, que des paysages ordinaires, du quotidien. L'appréciation de cet impact dépend d'un grand nombre de critères. L'impact d'un projet éolien sur un paysage peut être :

- Impact nul : les éoliennes sont invisibles et ne modifient pas les perceptions
- Impact très faible : les éoliennes sont à peine visibles et ne modifient pas les perceptions
- Impact faible : le projet est visible mais de façon ponctuelle et peu marquante
- Impact modéré : le projet est visible mais ne modifie par radicalement le paysage perçu
- Impact fort : le projet est visible, les éoliennes apparaissent comme nouveau motif paysager Impact très fort : les éoliennes sont très visibles et créent un nouveau paysage, un paysage éolien. Elles dominent souvent les autres éléments paysagers.

LISIBILITÉ

C'est la clarté du paysage, la facilité d'identifier ses éléments et de les structurer en un schéma cohérent. Cette clarté permet d'abord de s'orienter, grâce aux indications sensorielles et aux souvenirs, assurant ainsi la «sécurité émotive» des habitants. (Source : Lynch)

MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures de compensation ou compensatoires visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux, par exemple en reboisant des parcelles pour maintenir la qualité du boisement lorsque des défrichements sont nécessaires, en achetant des parcelles pour assurer une gestion du patrimoine naturel, en mettant en œuvre des mesures de sauvegarde d'espèces ou de milieux naturels, etc. Elles interviennent sur l'impact résiduel une fois les autres types de mesures mises en œuvre. Une mesure de compensation doit être en relation avec la nature de l'impact. Elle est mise en œuvre en dehors du site du projet. (Source : Guide de l'étude d'impact dur l'environnement des parcs éoliens - actualisation 2010)

MESURES DE RÉDUCTION

Les mesures de réduction ou réductrices visent à réduire l'impact. Il s'agit par exemple de la diminution ou de l'augmentation du nombre d'éoliennes, de la modification de l'espacement entre éoliennes, de la création d'ouvertures dans la ligne d'éoliennes, de l'éloignement des habitations, de la régulation du fonctionnement des éoliennes, de la plantation des haies limitant ainsi la vue des éoliennes, etc... (Source : Guide EIE - MEEDM 2010)

MOTIF PAYSAGER

Un motif paysager est une composante du paysage qui résulte de l'action de l'homme et/ou de la nature. Un motif paysager «motive» l'intérêt, par exemple une rivière, un clocher, etc. Les unités paysagères sont constituées de plusieurs motifs.

PERCEPTION

Toute perception est la prise de conscience d'un objet par un sujet. C'est une réponse phénoménale à un stimulus qui se trouve influencée par le sujet lui-même. Au paysage - objet, le spectateur applique ses filtres, interprétations, symbolisations.

«La description du paysage, surtout si elle est réussie, nous apprend bien plus sur son auteur que sur le paysage même. Elle dit un état d'âme plus qu'un état du lieu» Les mots de la géographie, R. Brunet.

Par ailleurs, le paysage est perçu de façons très diverses, selon le point de vue, l'échelle, le moment. Les perceptions artistiques du paysage (littérature, peinture, etc.) sont d'une infinie variété et évoluent en fonction des époques. (Source : Tabarly et Doceul, ENS de Lyon, Dgesco)

PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ

L'étude d'impact doit répondre au principe de proportionnalité, c'est-à-dire qu'elle doit être proportionnelle aux impacts envisagés du projet (sensibilité du territoire, nature du projet et importance) (Bassuel et al., 2015). Ainsi « le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés, et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement. » (MEDDM, ADEME, 2010, page 26).

SATURATION VISUELLE

Le terme de saturation visuelle appliqué à la part de l'éolien dans un paysage, indique que l'on a atteint le degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans ce paysage s'impose dans tous les champs de vision. Ce degré est spécifique à chaque territoire et il est fonction de ses qualités paysagères et patrimoniales et de la densité de son habitat. (Source Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens - actualisation 2010)

SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE

Exprime "le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet". Les sensibilités ne définissent pas la visibilité réelle de la zone d'implantation potentielle mais s'appuient sur sa prégance visuelle théorique. Ainsi, les sensibilités peuvent être qualifiées de :

- nulle : la ZIP est masquée et ne modifie pas les perceptions
- très faible : la ZIP est à peine visible et ne modifie pas les perceptions
- faible : la ZIP est visible mais de façon ponctuelle et peu marquante
- modérée : la ZIP est visible mais ne modifie pas radicalement le paysage perçu
- forte: la ZIP est visible, elle apparait comme nouveau motif paysager
- très forte : la ZIP est très visible et créée un nouveau paysage, un paysage éolien. Elle domine souvent les autres éléments paysagers.

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE (VUE)

Une importance culturelle et/ou naturelle exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité.

ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE (ZIP)

La zone d'implantation potentielle est l'espace résiduel, une fois appliqué le recul de 500 mètres des habitations et des zones destinées à l'habitat, dans lequel est projetée la construction des éoliennes et les aménagements liés à leur fonctionnement (chemin d'accès, plateforme, poste de livraison, etc...).

BIEF

Canal qui conduit l'eau.

CONFLUENCE

Jonction de cours d'eau ou de glaciers; lieu où se produit cette jonction.

COTEAU

Petite colline ou versant.

INTERFLUVE

Relief qui sépare des vallées.

LIGNES DE FORCE

Les lignes de force dans le paysage sont les lignes de fuite et de convergence, celles qui créent les perspectives. Ce peut être des lignes de crêtes, des linéaires de cours d'eau, de l'infrastructure routière, etc. Le croisement de ces lignes peut générer des points d'appel.

MÉANDRE

Sinuosité, généralement répétée, décrite par un fleuve

PATRIMOINE

Ensemble des biens immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique. (Source : Code du Patrimoine)

PAYSAGE

Désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. (Source : Article 1er de la Convention Européenne du Paysage de Florence)

REMARQUABLE

Se dit des éléments de paysage qui attirent l'attention. Ce caractère remarquable « est notamment établi par leur unité et leur cohérence, ou encore par leur richesse particulière en matière de patrimoine ou comme témoins de modes de vie et d'habitat ou d'activités et de traditions industrielles, artisanales, agricoles et forestières ». (Source : Article R.350-1 du Code de l'Environnement)

RIPISYLVI

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre.

TABULAIRE

Qui est caractérisé par la prédominance de plateaux à surfaces relativement horizontales

ZONE HUMIDE

Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. (Source : Code de l'environnement)

UNITÉS PAYSAGÈRES

Portion de l'espace constituant un ensemble relativement homogène sur le plan de la topographie, de l'utilisation de l'espace et de la couverture végétale ou de l'occupation humaine. Les opérations de zonage consistent à décomposer l'espace paysager observé en unités paysagères homogènes auxquelles il est possible d'appliquer des critères de description objectifs. (Source : GéoConfluences)

N°	NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT	PROPRIÉTAIRE	PROTECTION	DISTANCE DU VIP (en km)	CADRE PAYSAGER	ANALYSE DE LA VISIBILITÉ THÉORIQUE
				AIRE D'ÉTUDE ÉLOIG	NÉE			
25	Château	Mauprévoir	86	privé	Partiellement inscrit	10.6	Dans la frange nord de Mauprévoir	En ZVI
26	Eglise Saint-Just	Pressac	86	commune	Classé	17.0	Au cœur du bourg de Pressac	Hors ZVI
27	Menhir	Availles-Limouzine	86	commune	Classé	21.9	Sur le versant ouest de la Vienne, dans le hameau de Rallettes	Hors ZVI
28	Maison	Availles-Limouzine	86	privé	Inscrit	22.9	Au cœur du bourg d'Availles-Limouzine	Hors ZVI
29	Eglise Saint-Hilaire	Épenède	16	commune	Partiellement inscrit	18.6	Au cœur du bourg de l'Épenède	Hors ZVI
30	Château de Gorce	Pleuville	16	société privé	Partiellement inscrit	16.2	Dans le vallée du Transon	Hors ZVI
31	Eglise Notre-Dame	Alloue	16	commune	Classé	21.0	Au cœur du bourg d'Alloue	Hors ZVI
32	Logis de la Vergne	Alloue	16	commune ; association	Inscrit	21.8	Dans la vallée de la Charente, au sud du bourg d'Alloue	Hors ZVI
33	Château d'Ordière	Benest	16	privé	Partiellement inscrit	17.0	Dans la vallée d'un affluent de la Charente	Hors ZVI
34	Eglise Saint-Justinien	Benest	16	commune	Inscrit	17.5	Au cœur du bourg de Benest	Hors ZVI
35	Pont sur la Charente (vieux)	Chatain	86	d?partement	Inscrit	13.1	Sur la Charente	Hors ZVI
36	Eglise	Chatain	86	commune	Inscrit	13.5	Dans la frange sud du bourg de Chatain	En ZVI
37	Château de Puybautier	Saint-Coutant	16	privé	Partiellement inscrit	20.0	Au cœur du hameau éponyme	Hors ZVI
38	Eglise	Surin	86	commune	Partiellement inscrit	11.8	Au cœur du hameau de Surin	Hors ZVI
39	Château de Cibioux	Surin	86	privé	Partiellement inscrit	12.1	Dans la frange sud du hameau de Chez Coindeau	Hors ZVI
40	Domaine de l'Abrègement	Bioussac	16	privé	Inscrit	18.3	À l'orée du Bois de l'Enfer	Hors ZVI
41	Eglise de Vaussais	Sauz?-Vaussais	79	commune	Classé	20.0	Au cœur du bourg de Vaussais	Hors ZVI
42	Eglise Saint-Jean Baptiste	Limalonges	79	commune	Classé	15.3	Au cœur du bourg de Limalonges	En ZVI
43	Maison	Limalonges	79	privé	Partiellement inscrit	15.3	Au cœur du bourg de Limalonges	En ZVI
44	Tumulus des Nouverteils	Limalonges	79	privé	Inscrit	11.4	Dans le Bois du Gland	Hors ZVI
45	Dolmen dit La Pierre Pèze	Limalonges	79	association	Classé	11.5	Dans le Bois du Gland	Hors ZVI
46	Logis du Magnou	Linazay	86	privé	Partiellement inscrit	13.5	À l'ouest du bourg de Linazay	En ZVI

D. LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

N°	NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT	PROPRIÉTAIRE	PROTECTION	DISTANCE DU VIP (en km)	CADRE PAYSAGER	ANALYSE DE LA VISIBILITÉ THÉORIQUE
47	Maison noble	Champagné-le-Sec	86	privé	Partiellement inscrit	11.9	Au cœur du bourg de Champagné-le- Sec	Hors ZVI
48	Eglise saint Léger	Champagné-le-Sec	86	commune	Classé	12.1	Dans la frange ouest de Champagné-le- Sec	Hors ZVI
49	Eglise Saint-Pierre	Chaunay	86	commune	Inscrit	14.0	Au cœur du bourg de Chaunay	En ZVI
50	Eglise Notre-Dame	Clussais-la-Pommeraie	79	commune	Classé	22.8	Dans la frange nord du bourg de Clussais	Hors ZVI
51	Cimetière	Pers	79	commune	Partiellement Classé	21.3	Dans la frange est de Pers	En ZVI
52	Ensemble des deux tumulus et chambres dolmeniques	Sainte-Soline	79	commune	Classé	22.5	Dans une parcelle cultivée située à proximité de la RD 55	En ZVI
53	Donjon	Messé	79	privé	Inscrit	20.7	Au cœur du hameau de la Roche Elie	En ZVI
54	Logis des Chémerault	Brux	86	privé	Inscrit	17.0	À l'est du hameau de Lage	Hors ZVI
55	Eglise	Brux	86	commune	Classé	12.4	Au cœur du bourg de Brux	Hors ZVI
56	Maison	Brux	86	privé	Partiellement inscrit	12.4	Au cœur du bourg de Brux	Partiellement en ZVI
57	Eglise Notre-Dame	Vaux	86	commune	Partiellement Classé-Inscrit	14.6	Dans la frange ouest de Vaux	Hors ZVI
58	Halles	Couhé	86	commune	Inscrit	17.0	Au cœur du bourg de Couhé	Hors ZVI
59	Abbaye de Valence	Couhé	86	commune	Partiellement Classé-Inscrit	18.3	Dans la frange nord-ouest de Couhé	Hors ZVI
60	Château de Villenon	Anché	86	privé	Partiellement inscrit	18.5	Dans la frange sud de Voulon	En ZVI
61	Eglise Saint-Gervais-et-Saint-Protais	Champagné-Saint- Hilaire	86	commune	Partiellement inscrit	13.2	Dans la frange sud-est de Champagné- St-Hilaire	En ZVI
62	Eglise	Magné	86	commune	Inscrit	17.3	Dans la frange ouest de Magné	Hors ZVI
63	Château de La Roche	Magné	86	socièté privé ; privé	Partiellement inscrit	18.2	Dans la frange sud-ouest de Gençay	Hors ZVI
64	Eglise Saint-Maurice	Saint-Maurice-la- Clouère	86	commune	Classé	19.7	Dans la frange est de Gençay	Hors ZVI
65	Château de Galmoisin	Saint-Maurice-la- Clouère	86	privé	Partiellement inscrit	19.8	Dans un boisement au nord du bourg de Gençay	Hors ZVI
66	Château (ruines)	Gençay	86	privé	Classé	19.3	Au cœur du bourg de Gençay	Hors ZVI
67	Hôtel des Trois Marchands	Gençay	86	privé	Inscrit	19.3	Au cœur du bourg de Gençay	Hors ZVI
68	Logis de La Briauderie	Gençay	86	privé	Partiellement inscrit	19.2	Au cœur du bourg de Gençay	Hors ZVI
69	Eglise Saint-Hilaire	Ferrière-Airoux	86	commune	Partiellement inscrit	13.3	Au cœur du bourg de la Ferrière- Airoux	En ZVI



N°	NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT	PROPRIÉTAIRE	PROTECTION	DISTANCE DU VIP (en km)	CADRE PAYSAGER	ANALYSE DE LA VISIBILITÉ THÉORIQUE
70	Eglise Saint-Pierre	Usson-du-Poitou	86	commune	Classé	14.5	Au cœur du bourg de Usson-du-Poitou	En ZVI
71	Château de La Guéronnière	Usson-du-Poitou	86	privé	Inscrit	13.8	Au cœur d'un boisement au sud du bourg d'Usson-du-Poitou	Hors ZVI
72	Dolmens dénommés Villaigue A et Villaigue B	Saint-Martin-l'Ars	86	privé	Inscrit	13.1	Dans une parcelle cultivée située sur le versant est de la vallée de la Clouère	En ZVI
73	Eglise Saint-Georges	Vigeant	86	commune	Partiellement Classé	21.0	Au cœur du bourg du Vigeant	En ZVI
74	Abbaye de la Réau	Saint-Martin-l'Ars	86	privé	Partiellement Classé	13.0	Sur le versant ouest de la vallée du Clain, ceinturé par des boisement	Hors ZVI
				AIRE D'ÉTUDE RAPPRI	OCHÉE			
3	Château de Rochemaux	Charroux	86	privé	Partiellement inscrit	4.2	Dans le Bois de Rochemeaux	Hors ZVI
4	Halles (vieilles)	Charroux	86	commune	Classé	5.3	Au cœur du bourg de Charroux	Hors ZVI
5	Maison de bois	Charroux	86	commune	Inscrit	5.5	Au cœur du bourg de Charroux	Partiellement en ZVI
6	Maison à pans de bois	Charroux	86	privé	Classé	5.3	Au cœur du bourg de Charroux	Hors ZVI
7	Abbaye	Charroux	86	varié (association; privé ; commune ; ministères)	Classé	5.4	Au cœur du bourg de Charroux	Partiellement en ZVI
8	Château de Beauregard	Asnois	86	privé	Partiellement inscrit	10.6	Au sud du hameau de Beauregard	Partiellement en ZVI
9	Eglise	Genouillé	86	commune	Partiellement Classé-Inscrit	8.7	Au cœur du bourg de Genouillé	Hors ZVI
10	Château de la Roche d'Orillac	Saint-Gaudent	86	privé	Partiellement inscrit	10.0	Au cœur du hameau de la Roche Dorillac	En ZVI
11	Eglise Saint-Nicolas	Civray	86	commune	Classé	6.1	Au cœur de la ville de Civray	En ZVI
12	Maison XVe	Civray	86	privé	Inscrit	6.3	Au cœur de la ville de Civray	En ZVI
13	Maison	Civray	86	privé	Partiellement inscrit	6.2	Au cœur de la ville de Civray	En ZVI
14	Eglise Saint-Pierre-Ès-Liens	Saint-Pierre-d'Exideuil	86	commune	Classé	7.5	Au cœur de St-Pierre-d'Éxideuil	En ZVI
15	Château de Léray	Saint-Pierre-d'Exideuil	86	privé	Partiellement inscrit	9.6	Au cœur du hameau de Léray	Partiellement en ZVI
16	Eglise	Blanzay	86	commune	Partiellement Classé-Inscrit	6.8	Au cœur du bourg de Blanzay	En ZVI
17	Château de la Maillollière	Blanzay	86	privé	Partiellement inscrit	6.0	Au cœur du hameau éponyme	Hors ZVI
18	Château d'Epanvilliers	Brux	86	privé	Inscrit	9.9	Au cœur du hameau éponyme	En ZVI
19	Eglise Saint-Laurent	Romagne	86	commune	Partiellement inscrit	8.6	Au cœur du bourg de Romagne	En ZVI
20	Abbaye de Moreaux	Champagné-Saint- Hilaire	86	privé	Partiellement inscrit	9.8	Au cœur du hameau éponyme	En ZVI
21	Eglise	Sommières-du-Clain	86	commune	Partiellement inscrit	8.2	Dans la frange sud du bourg de Sommières-du-Clain	Hors ZVI
22	Domaine du Château	Sommières-du-Clain	86	privé	Inscrit	8.1	Au sud du bourg de Sommières-du- Clain	Partiellement en ZVI
23	Château	Joussé	86	privé	Partiellement inscrit	7.9	Dans la frange est de Joussé	Hors ZVI
24	Eglise	Payroux	86	commune	Inscrit	8.5	Dans la frange nord-est de Payroux	Hors ZVI

N°	NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT	PROPRIÉTAIRE	PROTECTION	DISTANCE DU VIP (en km)	CADRE PAYSAGER	ANALYSE DE LA VISIBILITÉ THÉORIQUE
AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE								
1	Eglise Saint-Martin	Champniers	86	commune	Classé	2.1	Au cœur du bourg de Champniers	En ZVI
2	Eglise Saint-Pierre	Chapelle-Béton	86	commune	Partiellement Classé-Inscrit	1.4	Au cœur du bourg de la Chapelle- Bâton	En ZVI

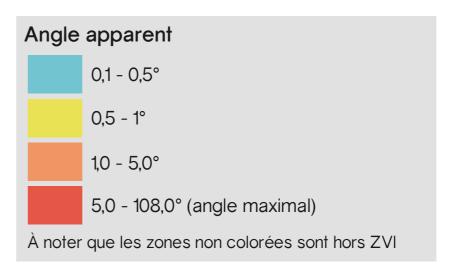


Figure 125 : Rappel des légendes des ZVI

